|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-22) Bucarest, 26 septembre – 14 octobre 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 14 au Document 44-F** |
|  | **9 août 2022** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| états Membres de la Conférence européenne des administrations  des postes et télécommunications (CEPT) | |
| ECP 16 – RéVISION de la réSOLUTION 139: | |
| Utilisation des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication pour réduire la fracture numérique  et édifier une société de l'information inclusive | |
|  | |

MOD EUR/44A14/1

RÉSOLUTION 139 (RÉV. bucarest, 2022)

Utilisation des télécommunications et des technologies de l'information   
et de la communication pour réduire la fracture numérique   
et édifier une société de l'information inclusive

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Bucarest, 2022),

rappelant

*a)* le Préambule (numéro 1) de la Constitution, libellé en ces termes: "En reconnaissant pleinement à chaque État le droit souverain de réglementer ses télécommunications et compte tenu de l'importance croissante des télécommunications pour la sauvegarde de la paix et le développement économique et social de tous les États";

*b)* la Résolution 16 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) sur les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés (PMA), des petits États insulaires en développement (PEID), des pays en développement sans littoral (PDSL) et des pays dont l'économie est en transition;

*c)* la Résolution 30 (Rév. Kigali, 2022) de la CMDT sur le rôle du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

*d)* la Résolution 37 (Rév. Kigali, 2022) de la CMDT sur la réduction de la fracture numérique;

*e)* la Résolution 44 (Rév. Kigali, 2022) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) sur la réduction de l'écart en matière de normalisation entre pays en développement[[1]](#footnote-1)1 et pays développés;

*f)* la Recommandation UIT-T D.53 du Secteur de la normalisation de l'UIT sur les aspects internationaux du service universel;

*g)* la Résolution 23 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la CMDT relative à l'accès à l'Internet et à la disponibilité de l'Internet pour les pays en développement et aux principes de taxation applicables aux connexions Internet internationales;

*h)* la Résolution 191 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires relative à la stratégie de coordination des efforts entre les trois Secteurs de l'Union*,*

reconnaissant

*a)* qu'il subsiste une fracture numérique, qui se caractérise par le fait qu'une grande partie de la population mondiale est déjà desservie par le large bande mais n'utilise pas l'Internet, et qu'il y a encore des disparités importantes en matière de couverture, puisque certains n'ont toujours pas accès à un réseau large bande;

*b)* que les pays en développement sont particulièrement touchés par les conséquences négatives de la fracture numérique et que les écarts sont également plus prononcés en ce qui concerne les habitants des zones rurales, isolées ou mal desservies pour d'autres raisons, les femmes et les jeunes filles, les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes appartenant à des groupes vulnérables[[2]](#footnote-2)2;

*c)* que l'absence de financement à des conditions abordables dans les pays les moins avancés résultant des risques plus élevés associés aux investissements, en particulier pour les petites et moyennes entreprises, constitue un frein supplémentaire aux investissements en faveur des infrastructures de connectivité dans ces pays;

*d)* que la réduction de la fracture numérique est un processus complexe pour de nombreuses raisons, notamment le manque de services et de dispositifs financièrement abordables pour les personnes vivant dans des zones où une couverture est disponible, l'absence de couverture dans les zones rurales, isolées ou mal desservies pour d'autres raisons, en particulier dans les pays en développement, la maîtrise insuffisante des outils numériques et le manque de compétences connexes, l'absence de contenus et de services adaptés au contexte local et l'existence de facteurs sociaux qui sont source de discriminations;

*e)* que le sous-développement socio-économique d'une grande partie du monde est l'un des problèmes les plus graves qui se posent non seulement aux pays concernés, mais aussi à la communauté internationale tout entière;

*f)* que les avantages résultant des progrès accomplis dans le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) peuvent ouvrir des perspectives pour les services numériques dans les pays en développement et permettre le passage au numérique des infrastructures qui sous-tend l'économie, y compris le passage à l'économie numérique;

*g)* que les nouvelles technologies des réseaux de télécommunication devraient permettre de fournir des services de télécommunication, ainsi que des services et applications des TIC, plus efficaces et plus économiques, notamment pour les zones non desservies ou mal desservies;

*h)* que le SMSI a mis en lumière le fait que l'infrastructure des TIC est un fondement essentiel d'une société de l'information inclusive et a demandé à tous les États de s'engager à mettre les TIC et leurs applications au service du développement;

*i)* que la Manifestation de haut niveau SMSI+10, organisée par l'UIT en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui s'inscrivait dans le prolongement du Forum du SMSI, reconnaît dans sa Déclaration sur la mise en œuvre des résultats du SMSI que, depuis la phase de Tunis du SMSI qui a eu lieu en 2005, l'utilisation des TIC s'est considérablement développée et que ces technologies font désormais partie intégrante de notre vie quotidienne, qu'elles accélèrent la croissance socio‑économique, contribuent au développement durable, renforcent la transparence et la responsabilité (selon les cas), et offrent aux pays développés comme aux pays en développement de nouvelles possibilités de tirer parti des avantages de ces technologies;

*j)* que la Manifestation de haut niveau SMSI+10, dans la Vision du SMSI+10 pour l'après‑2015, réaffirme que l'objectif de ce Sommet est de réduire la fracture numérique ainsi que sur le plan des technologies et du savoir, et de créer une société de l'information à dimension humaine, inclusive, ouverte et privilégiant le développement, une société de l'information dans laquelle chacun ait la possibilité de créer, d'utiliser, de partager l'information et le savoir et d'y avoir accès;

*k)* que, dans leurs Déclarations, les CMDT précédentes (Istanbul, 2002; Doha, 2006; Hyderabad, 2010; Dubaï, 2014, Buenos Aires, 2017 et Kigali, 2022) ont continué d'affirmer que les TIC et les applications des TIC sont essentielles au développement politique, économique, social et culturel, qu'elles contribuent largement à atténuer la pauvreté, à créer des emplois, à protéger l'environnement, à prévenir les catastrophes, notamment naturelles, et à en atténuer les effets (sans oublier l'importance de la prévision des catastrophes) et qu'elles doivent être mises au service du développement d'autres secteurs et qu'en conséquence les perspectives créées par les nouvelles TIC doivent être mises totalement à profit pour favoriser un développement durable;

*l)* que, même avant le SMSI, en plus des travaux de l'UIT, diverses activités étaient réalisées par de nombreuses organisations et entités pour réduire la fracture numérique;

*m)* que l'utilisation des TIC améliore la croissance socio-économique, culturelle et environnementale, contribue au développement durable et offre aux pays développés et aux pays en développement de nouvelles possibilités de tirer parti des avantages de ces nouvelles technologies;

*n)* qu'il est nécessaire que les pays en développement disposent des services numériques financièrement abordables que rend possibles la révolution des TIC;

*o)* qu'aux termes de la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du SMSI, il est reconnu que la vitesse, la stabilité, le coût, la langue, le contenu local et l'accessibilité pour les personnes handicapées constituent désormais des éléments clefs de la qualité et que le haut débit est un facteur essentiel du développement durable,

considérant

*a)* que, malgré toutes les initiatives susmentionnées et les améliorations observées à certains égards, il est aujourd'hui manifeste que, dans de nombreux pays en développement, les TIC et les applications des TIC ne sont toujours pas financièrement abordables pour la majorité des habitants, particulièrement ceux des zones rurales, isolées ou mal desservies pour d'autres raisons;

*b)* que chaque région, chaque pays et chaque zone doit faire face à ses problèmes spécifiques concernant la fracture numérique, et que l'accent doit être mis sur la coopération avec d'autres pour tirer parti de l'expérience acquise;

*c)* que de nombreux pays ne disposent peut-être pas de l'infrastructure de base nécessaire, ni de plans à long terme, de législations, de réglementations, etc., permettant le développement et la gestion des TIC et de leurs applications;

*d)* que les PMA, les PEID, les PDSL et les pays dont l'économie est en transition restent confrontés à des problèmes particuliers en ce qui concerne la réduction de la fracture numérique et tireraient parti de mesures spéciales en faveur du développement des télécommunications/TIC et de l'amélioration de leur connectivité;

*e)* que les PDSL se heurtent à des difficultés particulières liées au fait que leurs services de télécommunication transitent par les pays voisins avec lesquels ils ont une connexion côtière;

*f)* qu'il est nécessaire d'étudier et d'analyser le contexte social, démographique, économique et technologique des communautés dans lesquelles il est nécessaire de déployer des infrastructures de télécommunication/TIC et de mettre en œuvre des plans de renforcement des capacités;

*g)* que la mise en œuvre de politiques favorisant l'accès aux services de télécommunication/TIC dans les zones rurales, isolées ou mal desservies pour d'autres raisons s'est révélée être un outil essentiel pour réduire la fracture numérique;

*h)* qu'il est important de définir des bonnes pratiques durables pour le déploiement des réseaux large bande à haut débit, afin d'aider les pays en développement à atteindre les Objectifs de développement durable (ODD);

*i)* que la qualité de l'accès au large bande favorisera l'inclusion et contribuera à l'avènement d'une société de l'information,

considérant en outre

*a)* que les installations, les services et les applications de télécommunication/TIC sont, non seulement la résultante de la croissance économique, mais également une condition préalable au développement social, culturel et environnemental, et notamment à la croissance économique;

*b)* que les télécommunications/TIC et les applications des TIC font partie intégrante du processus de développement national, régional et international;

*c)* qu'un environnement favorable, intégrant les politiques, les compétences et les capacités techniques nécessaires à l'utilisation et au développement des technologies, est considéré comme aussi important que les investissements dans les infrastructures de télécommunication/TIC;

*d)* que les progrès récents, en particulier la convergence des technologies et des services de télécommunication, d'information, de radiodiffusion et informatiques, dans certains pays, sont des moteurs de changement pour les sociétés de l'information et du savoir;

*e)* que la plupart des pays en développement ont constamment besoin d'investissements dans divers secteurs, tout en accordant la priorité aux investissements dans le secteur des télécommunications/TIC, compte tenu de la nécessité urgente d'utiliser les télécommunications/TIC comme base pour la croissance et le développement dans d'autres secteurs;

*f)* que, dans cette situation, les cyberstratégies numériques nationales devraient être liées aux objectifs de développement global;

*g)* qu'il demeure nécessaire de fournir aux responsables de la normalisation, en temps opportun, des informations pertinentes sur le rôle des TIC et de leurs applications dans les plans de développement généraux et leur contribution globale à ces plans;

*h)* que des études effectuées dans le passé à l'initiative de l'Union pour évaluer les avantages des télécommunications/TIC et des applications des TIC dans le secteur ont eu un effet salutaire dans d'autres secteurs et sont une condition nécessaire à leur développement;

*i)* que l'utilisation de systèmes de Terre et de systèmes à satellites pour fournir un accès aux communautés locales vivant dans des zones rurales ou isolées, sans augmenter les coûts de la connexion en raison de la distance ou d'autres caractéristiques géographiques, doit être considérée comme un moyen extrêmement utile de réduire la fracture numérique;

*j)* que les services large bande spatiaux ou de Terre permettent de fournir des solutions de communication rentables offrant une connectivité, un débit et une fiabilité élevés, dans les zones urbaines, rurales et même isolées, et qu'ils deviennent par conséquent un moteur de développement économique et social essentiel pour les pays et les régions;

*k)* que la mise au point d'équipements peu coûteux est importante pour le déploiement de réseaux dans les zones non desservies ou mal desservies;

*l)* que l'utilisation des télécommunications/TIC ouvre des perspectives et est avantageuse pour l'économie, notamment en ce qui concerne l'utilisation des télécommunications/TIC pour appuyer le passage à l'économie numérique;

*m)* que la mutualisation des infrastructures de télécommunication pourrait se révéler un moyen efficace de déployer des réseaux de télécommunication, en particulier dans les zones non desservies ou mal desservies,

soulignant

*a)* le rôle important que jouent les télécommunications/TIC et les applications des TIC dans le développement du cybergouvernement, de l'emploi, de l'agriculture, de l'éducation, de la santé, des transports, de l'industrie, des droits humains, de la protection de l'environnement, du commerce et du transfert d'informations pour la protection sociale, notamment, ainsi que dans le progrès socio-économique général des pays en développement, en particulier pour les habitants des zones rurales, isolées ou mal desservies pour d'autres raisons;

*b)* que l'infrastructure et les applications des télécommunications/TIC sont capitales pour atteindre l'objectif visant à assurer l'inclusion numérique pour tous, en permettant un accès durable, ubiquitaire et abordable à l'information;

*c)* que les droits à l'importation d'équipements TIC essentiels au déploiement des réseaux, y compris les réseaux futurs, peuvent freiner le déploiement de ces équipements en raison de coûts plus élevés, ce qui limite le développement socio-économique que ces réseaux peuvent favoriser,

consciente

*a)* que certains États Membres ont appliqué leurs stratégies nationales et leurs cadres réglementaires pour contribuer à la réduction de la fracture numérique au niveau national;

*b)* que plusieurs États Membres de l'UIT ont élaboré des stratégies et des programmes au niveau national pour encourager les investissements dans la mise en œuvre de projets de déploiement d'infrastructures et de réseaux de télécommunication/TIC,

se félicitant

*a)* des diverses études menées dans le cadre du programme de coopération technique et des activités d'assistance de l'Union;

*b)* de ce que l'UIT, conformément à ses attributions et à son mandat, contribue à réduire la fracture numérique aux niveaux national, régional et international en facilitant la connectivité des réseaux et des services de télécommunication/TIC, afin de suivre la réalisation des principaux buts et objectifs du SMSI et d'atteindre ces buts et objectifs,

décide

1 que la mise en œuvre de la Résolution 37 (Rév. Kigali, 2022) doit se poursuivre;

2 que l'Union doit continuer d'organiser, de commanditer ou de mener les études nécessaires pour faire ressortir, dans un contexte différent et changeant, la contribution des TIC et de leurs applications au développement global;

3 que l'Union doit continuer de faire fonction de centre d'échange d'informations et de compétences spécialisées à cet égard, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action de Kigali de 2022 et en partenariat avec d'autres organisations compétentes, et de mettre en œuvre des initiatives, des programmes et des projets visant à réduire la fracture numérique, notamment en favorisant une connectivité financièrement abordable, la maîtrise des outils numériques et le perfectionnement des compétences, et à promouvoir l'accès aux télécommunications/TIC et aux applications des TIC;

4 que l'Union devrait se fixer pour priorité d'améliorer l'accès et accorder davantage d'importance aux recueils de bonnes pratiques et de connaissances spécialisées sur la réduction de la fracture numérique et s'assurer que ces recueils sont tenus à jour, afin que toutes les ressources pertinentes soient plus facilement accessibles et plus utiles aux membres de l'Union et à d'autres parties prenantes;

5 qu'il conviendrait de constituer un groupe de coordination intersectorielle, sous la direction du secrétariat, en étroite collaboration avec les Directeurs des Bureaux, afin de coordonner les travaux des Secteurs relatifs à la réduction de la fracture numérique, afin de promouvoir une collaboration et une coordination étroites, conformément à la Résolution 191 de la présente Conférence;

6 que l'UIT, en coopération avec les organisations compétentes, doit poursuivre la tâche consistant à mettre au point des indicateurs de référence appropriés sur les TIC pour mesurer la fracture numérique, recueillir des données statistiques, mesurer l'incidence des TIC et faciliter la réalisation d'une analyse comparative de l'intégration numérique, tâche qui demeurera un impératif fondamental pour soutenir la croissance économique;

7 que l'UIT doit poursuivre ses travaux et ses activités afin d'aider les États Membres qui en font la demande à renforcer leurs cadres réglementaires et politiques, moyennant l'échange d'informations sur les programmes nationaux à l'intention des zones non desservies ou mal desservies de leur territoire;

8 que l'UIT doit faciliter et promouvoir le développement d'infrastructures large bande à haut débit, y compris des programmes pertinents visant à étendre l'accès à ces infrastructures,

continue d'inviter

les administrations et les gouvernements des États Membres, les agences et organisations du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les organisations régionales de télécommunication, les institutions financières et les fournisseurs d'équipements et de services de télécommunication et de TIC à prêter leur concours pour la mise en œuvre satisfaisante de la présente résolution,

continue d'encourager

toutes les institutions d'aide et d'assistance au développement, notamment la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), le PNUD et les fonds de développement régionaux et nationaux, ainsi que les États Membres de l'Union, donateurs ou bénéficiaires, à continuer d'attacher de l'importance aux TIC dans le processus de développement et à accorder un rang de priorité élevé à l'affectation de ressources dans ce secteur, de façon à favoriser l'accès à un financement à des conditions abordables dans les pays en développement,

charge le Secrétaire général

1 de porter la présente résolution à l'attention de toutes les parties intéressées et, en particulier, du PNUD, de la BIRD, du Bureau du Haut-Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement (UN-OHRLLs), du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies ainsi que des fonds régionaux et des fonds de développement nationaux, pour qu'elles coopèrent à la mise en œuvre de la présente résolution;

2 de faire rapport chaque année au Conseil de l'UIT sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution;

3 de faire en sorte que la réduction de la fracture numérique, sous l'angle particulier de la connectivité financièrement abordable, de la maîtrise des outils numériques et du perfectionnement des compétences, soit inscrite sur la liste des questions intéressant le Groupe spécial de coordination intersectorielle (ISC-TF);

4 de demander au Groupe de coordination intersectorielle sur les questions d'intérêt mutuel (ISCG) d'intégrer dans ses travaux l'examen des questions liées à la connectivité financièrement abordable, à la maîtrise des outils numériques et au renforcement des compétences et, dans ses futurs rapports, d'indiquer les éléments des travaux des trois Bureaux et du Secrétariat général qui ont une incidence sur ces questions;

5 d'élaborer, en collaboration avec les Directeurs des Bureaux, un recueil de bonnes pratiques et de connaissances spécialisées sur la façon de réduire la fracture numérique;

6 de tenir à jour et de continuer d'étoffer une page web spéciale, mise en avant sur le site web de l'UIT, afin de fournir un accès simple à ces bonnes pratiques et connaissances spécialisées, ainsi qu'à tous les autres rapports et études publiés et aux autres informations concernant la fracture numérique, et plus généralement, de faire en sorte que les conclusions découlant des résultats des activités menées en application de la présente résolution soient largement diffusées;

7 de continuer de renforcer et d'approfondir les relations au sein du système des Nations Unies et avec d'autres organisations internationales concernées dans le cadre de la présente Résolution, notamment avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en ce qui concerne la maîtrise des outils numériques et le renforcement des compétences et avec l'Organisation mondiale du commerce en ce qui concerne les incidences des droits de douane sur les équipements TIC importés, afin que l'Union puisse tirer un meilleur parti de toutes les ressources et activités internationales relatives à la réduction de la fracture numérique;

8 de travailler de concert avec les trois Bureaux et le Bureau du Haut-Représentant des Nations Unies pour les PMA, les PDSL et les PEID, afin de renforcer la collaboration entre l'UIT et les travaux menés au titre des Programmes d'action ci-après, de manière à mieux répondre aux besoins particuliers des États Membres concernés eu égard aux objectifs de la présente Résolution et à proposer des mesures propres à faciliter et à accélérer les progrès accomplis au regard de l'objectif de la présente Résolution:

a) le Programme d'action en faveur des PMA;

b) le Programme d'action en faveur des PDSL;

c) le Programme d'action de la Barbade, la Stratégie de mise en œuvre de Maurice et les Orientations de Samoa pour les PEID;

9 le cas échéant, de faciliter l'accès des partenaires internationaux concernés aux réunions et manifestations de l'Union, afin que les travaux menés par d'autres institutions et dans le cadre d'autres processus soient plus facilement accessibles aux membres de l'Union, en particulier aux PMA, aux PDSL et aux PEID,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en coordination avec les Directeurs des autres Bureaux, dans le cadre de leurs mandats respectifs

1 de collaborer avec le Secrétaire général et les Directeurs des autres Bureaux aux fins de la mise en œuvre de la présente Résolution;

2 d'examiner les objectifs de la présente Résolution au regard des activités des différents Secteurs et de les porter à l'attention des participants aux travaux des Secteurs concernés;

3 de rendre compte chaque année des mesures prises au titre de la présente Résolution, des éventuels éléments faisant obstacle à la réalisation de ses objectifs et des éventuelles recommandations sur les mesures complémentaires à prendre;

4 de continuer d'aider les États Membres et les Membres des Secteurs à élaborer un cadre politique et réglementaire pour les TIC et les applications des TIC qui favorise le développement;

5 de continuer d'aider les États Membres et les Membres des Secteurs grâce à des stratégies qui étendent l'accès à l'infrastructure des télécommunications/TIC, particulièrement pour les zones rurales ou isolées ou mal desservies pour d'autres raisons;

6 de continuer de mettre à la disposition des États Membres et des Membres de Secteur des stratégies visant à améliorer la maîtrise des outils numériques et à renforcer les compétences numériques, notamment en mettant régulièrement à jour le kit pratique existant sur les compétences numériques;

7 d'évaluer les facteurs qui font obstacle aux systèmes financièrement abordables et durables permettant l'accès des zones rurales, isolées ou mal desservies pour d'autres raisons à l'information, aux communications et aux applications des TIC sur le réseau mondial, à partir d'études consacrées à ces modèles, et les modèles de systèmes de ce type;

8 d'examiner, de rassembler et de diffuser des bonnes pratiques et des données d'expérience en matière de réglementation concernant les stratégies nationales et régionales utilisées pour promouvoir une connectivité financièrement abordable, la maîtrise des outils numériques et le perfectionnement des compétences numériques, ainsi que les investissements dans l'infrastructure et les services de télécommunication/TIC dans les zones non desservies ou mal desservies, en utilisant s'il y a lieu les moyens éventuels qui existent dans les pays ou régions, et qui peuvent comprendre, dans certains pays, le Fonds pour le service universel;

9 de continuer de mener, dans la limite des ressources disponibles, des études de cas sur le développement de l'infrastructure et des services de télécommunication/TIC, en particulier, dans la mesure du possible, dans les zones non desservies ou mal desservies telles que les zones rurales et isolées;

10 de rassembler et de diffuser des principes directeurs réunissant les bonnes pratiques relatives à la mutualisation des infrastructures de réseaux de télécommunication, selon qu'il conviendra;

11 de promouvoir et de faciliter l'adoption de mesures concertées entre les différents Secteurs de l'Union, pour mener à bien les études, les projets et les activités étroitement liés identifiés dans les plans d'action des Secteurs, qui visent à compléter le développement des réseaux nationaux de télécommunication;

12 de continuer de fournir un appui aux États Membres en mettant à disposition une base de données répertoriant les experts dans le domaine requis, et de financer les mesures nécessaires pour réduire la fracture numérique dans les pays en développement, dans les limites des ressources prévues dans le plan financier;

13 de renforcer la coopération et la coordination avec les organisations internationales ou régionales concernées, en particulier avec celles des pays en développement, en ce qui concerne les activités liées à la réduction de la fracture numérique;

14 de fournir une assistance en matière de renforcement des capacités, en instaurant une culture de l'apprentissage et de la collaboration afin de faire face à la nouvelle révolution industrielle et d'en tirer parti, en élaborant des programmes ou dans le cadre de programmes conjoints dans les domaines liés à la réduction de la fracture numérique, conformément aux ODD définis par les Nations Unies, dans le cadre du mandat de l'UIT,

charge le Directeur du Bureau des radiocommunications

de mettre en œuvre, en coordination avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, des mesures visant à appuyer des études et des projets et, parallèlement, d'encourager des activités communes destinées à renforcer les capacités, pour permettre une utilisation de plus en plus efficace des ressources orbites/spectre, en vue d'élargir l'accès, dans des conditions financièrement abordables, aux services large bande, notamment au moyen de solutions spatiales et de Terre, et de faciliter la connectivité entre les réseaux, et entre des zones, des pays et des régions différents, en particulier dans les pays en développement,

charge le Conseil de l'UIT

1 d'affecter des crédits suffisants, dans la limite des ressources budgétaires approuvées, pour la mise en œuvre de la présente résolution;

2 d'examiner les rapports du Secrétaire général et de prendre les mesures appropriées pour assurer la mise en œuvre de la présente résolution;

3 de soumettre un rapport d'activité sur la présente résolution à la prochaine Conférence de plénipotentiaires,

invite les États Membres

1 à continuer d'entreprendre une action concertée pour atteindre les objectifs énoncés dans la Résolution 37 (Rév. Kigali, 2022) et dans la présente Résolution, notamment en fournissant aux Directeurs des Bureaux de l'UIT des études de cas relatives à des politiques et interventions réglementaires efficaces, afin de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques;

2 à mener des consultations auprès des bénéficiaires des plans, des programmes et des investissements concernant les infrastructures de télécommunication/TIC, en tenant compte des différences actuelles découlant des conditions sociales et de la dynamique de la population, afin de garantir l'adoption appropriée des TIC;

3 à promouvoir la mise en œuvre de politiques propres à stimuler les investissements publics et privés destinés au développement et à la construction de systèmes de radiocommunication, y compris de systèmes à satellites, dans leur pays et leur région, et à envisager d'intégrer l'utilisation de ces systèmes dans leurs plans nationaux ou régionaux sur le large bande, comme moyen supplémentaire pour contribuer à réduire la fracture numérique et répondre aux besoins de télécommunication, en particulier dans les pays en développement;

4 à examiner les différents types de fractures numériques existant dans leur pays (disparités géographiques ou économiques, disparités entre les hommes et les femmes ou fracture générationnelle, par exemple) ainsi que leurs causes (accessibilité financière des dispositifs et des services, déficits de couverture, manque de compétences numériques, absence de concurrence sur les marchés des télécommunications, par exemple), à élaborer des politiques et des réglementations spécialement adaptées pour remédier à ces causes et à communiquer ces informations à l'UIT, afin que d'autres membres de l'Union puissent tirer parti de ces données d'expérience;

5 à mener des travaux à l'échelon national, afin de mieux comprendre les incidences des droits de douane appliqués aux équipements TIC importés sur la mise en place des réseaux futurs.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)
2. 2 Voir les rapports de l'UIT intitulés "*Mesurer le développement du numérique: faits et chiffres*". [↑](#footnote-ref-2)